

Les acteurs des marchés financiers publient, pour chaque produit financier, les informations visées à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 dans une section distincte intitulée « Publication d'informations en matière de durabilité », dans la même partie du site internet que les autres informations relatives au produit financier, y compris les communications publicitaires. Les acteurs des marchés financiers désignent clairement le produit financier auquel se rapportent les informations contenues dans la section consacrée aux informations en matière de durabilité et présentent de manière bien visible les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'objectif d'investissement durable dudit produit financier.

Pour les produits financiers qui ont pour objectif l'investissement durable, les acteurs des marchés financiers publient les informations visées à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 et aux articles 38 à 49 du présent règlement dans l'ordre suivant et en utilisant toutes les sections suivantes intitulées :

a) « Résumé » :

Le FPCI INVESS ILE-DE-FRANCE AMORCAGE (ci-après le « Fonds ») a un objectif d'investissement durable au sens l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'investir dans des Structures avec une forte utilité sociale (60% de son actif) et/ou environnementale (20% de son actif), actives en particulier mais sans que cette liste soit exclusive, dans les domaines suivants : l'économie circulaire et collaborative, le handicap et le bien vieillir, l'inclusion et l'insertion et l'éducation et l'engagement. Ces Structures doivent contribuer à l'objectif social et/ou environnemental (avoir un impact social et/ou environnemental) décrit ci-dessus sans pour autant causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux et sociaux tels que définis par le Règlement SFDR, et appliquer, dans la mesure du possible au regard de leur taille, des pratiques de bonne gouvernance conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Pour rappel, les autres objectifs sociaux et environnementaux sont définis par le Règlement SFDR incluent les activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou les activités économiques qui contribuent à un objectif social, en particulier à la lutte contre les inégalités ou à la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou le capital humain et l'accompagnement des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Afin de répondre à l'objectif d'investissement durable du Fonds, Inco Ventures réalise pour chaque investissement une due diligence d'impact et extra-financière complète avec sa méthodologie Inco Ratings (description précise dans la section « Diligence raisonnable ») et s'assure que la note minimale des investissements réalisés soit de 12/20.

Les incidences négatives sont prises en compte en amont des investissements, et jusqu'à leurs sorties du portefeuille dans les champs d'analyse 12. Anticipation des effets négatifs et controverses, 13. Création et qualité de l'emploi, 14. Qualité de la gouvernance et 15. Qualité des pratiques environnementales de la méthodologie Inco Ratings (décrite dans la section « Diligence raisonnable »). En effet, le questionnaire ESG renseigné par les cibles intègre notamment les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, applicables aux investissements dans des sociétés, et d'autres indicateurs pertinents au regard de la typologie des investissements. Ces indicateurs participent à la note finale attribuée aux investissements et au suivi annuel des incidences négatives.

La conformité des pratiques de bonne gouvernance aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est plus spécifiquement analysée dans les champs d'analyse 12. Anticipation des effets négatifs et controverses, 13. Qualité de l'emploi et des relations sociales et 14. Qualité de la gouvernance de la méthodologie Inco Ratings (décrite dans la section « Diligence raisonnable »). Cette analyse couvre notamment les thématiques suivantes : droits de l'Homme, y compris droit des

travailleurs et des consommateurs, corruption, fiscalité et concurrence et permet d'exclure les structures :

- en cas de condamnation pour violation des droits de l'Homme, des droits du travail ou des droits des consommateurs, pour corruption de l'entreprise, pour fraude fiscale ou pour violation du droit de la concurrence,
- en cas d'absence de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme proportionnée à leur taille, à leur activité et à leurs risques en matière de droits de l'Homme.

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable du Fonds, requises par le Règlement SFDR et le Règlement Taxonomie sont annexées au Règlement du Fonds et disponibles sur demande des investisseurs à Inco Ventures.

b) « Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable » :

Pour rappel, les autres objectifs sociaux et environnementaux sont définis par le Règlement SFDR et incluent les activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou les activités économiques qui contribuent à un objectif social, en particulier à la lutte contre les inégalités ou à la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou le capital humain et l'accompagnement des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

INCO Ventures s'assure que les investissements du produit financier ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs grâce à la mise en œuvre de sa méthodologie Inco Ratings qui inclut notamment :

- La prise en compte des incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité ; et
- Les pratiques de bonne gouvernance des structures financées.

En effet, la société de gestion prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de la société de gestion et chacun des fonds gérés, y compris le FPCI INVESS ILE-DE-FRANCE AMORCAGE, et établit annuellement la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité du FPCI INVESS ILE-DE-FRANCE AMORCAGE. Elle inclut notamment les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 et les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, applicables aux investissements dans des sociétés portant sur les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de personnel.

De plus, la société de gestion sélectionne des structures qui appliquent, dans la mesure du possible au regard de la taille des participations, des pratiques de bonne gouvernance conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme notamment sur les thématiques suivantes : droits de l'Homme, y compris droit des travailleurs et des consommateurs, corruption, fiscalité et concurrence.

Ainsi, la société de gestion s'attache à exclure les Structures :

- en cas de condamnation pour violation des droits de l'Homme, des droits du travail ou des droits des consommateurs, pour corruption de l'entreprise, pour fraude fiscale ou pour violation du droit de la concurrence,
- en cas d'absence de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme proportionnée à leur taille, à leur activité et à leur risque en matière de droits de l'Homme.

Critères de sélection et évaluation des investissements : Les principales incidences négatives et les pratiques de bonne gouvernance sont prises en compte lors de la sélection des investissements dans les champs d'analyse 12. Anticipation des effets négatifs et controverses, 13. Création et qualité de l'emploi, 14. Qualité de la gouvernance et 15. Qualité des pratiques environnementales de la méthodologie Inco Ratings (décrite dans la section « Diligence raisonnable »).

Ces champs d'analyse sont évalués à partir d'un questionnaire ESG (questionnaire ESG de France Invest enrichi par Inco Ventures) renseigné par les cibles qui intègre notamment les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 et les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 portant sur les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de personnel. Les questionnaires ESG intègrent également d'autres indicateurs pertinents au regard de la typologie des investissements.

Ces indicateurs participent donc à l'attribution d'une note de "Risques ESG" sur 4 à la société cible qui participera à la note finale Inco Rating attribuée aux investissements (pour 20% de la note finale), et qui permet de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux et sociaux non poursuivis par le produit financier.

Ainsi, Inco Ventures réalise, lors des due-diligences, une évaluation ESG (et impact) approfondie pour chaque opportunité d'investissement, en analysant les risques et les opportunités ESG associés à chaque structure cible.

Collecte de données : Inco Ventures a mis en place un processus de collecte de données ESG fiable en utilisant la plateforme Greenscope. La plateforme Greenscope permet d'envoyer directement le questionnaire ESG préalablement intégré à l'ensemble des structures cibles de la collecte afin de récupérer les données à la source. Afin de s'assurer de la fiabilité des données récupérées, l'équipe d'investissement d'Inco Ventures vérifie avec les structures les réponses renseignées lors d'un point annuel également dédié à la collecte des données d'impact. La méthodologie de collecte des données est validée lors de l'investissement par un évaluateur d'impact indépendant de Inco Ventures.

Pilotage et évaluation de la performance : Inco Ventures réalise un suivi régulier de la performance extra-financière et impact des investissements en utilisant des indicateurs clés de performance (KPI) et en fixant des objectifs de progrès sur une "feuille de route d'impact" assortie d'objectifs chiffrés sur la période d'investissement (5 ans, le plus souvent) pour chacun des indicateurs définis et un "plan d'action ESG" dès lors que l'analyse réalisée lors de l'investissement aurait révélé des points d'amélioration dans les pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance de l'entreprise.

Les entreprises reportent annuellement sur les indicateurs d'impact figurant dans la "feuille de route", et sur leurs pratiques ESG (questionnaire ESG). Un indice d'atteinte des objectifs d'impact, en %, est établi et la progression des indicateurs depuis l'investissement est calculée.

L'équipe d'investissement échange avec les entreprises sur les résultats obtenus, au regard des objectifs figurant dans la « feuille de route d'impact » et dans le « plan d'action ESG » afin d'identifier des écarts, de rechercher les causes de ceux-ci, de définir un plan de remédiation et/ou de réajuster les objectifs. Elle propose également un échange sur l'atteinte des objectifs d'impact et les actions ESG dans le cadre du comité stratégique de la structure (ou instance de gouvernance équivalente), au moins 2 fois par an.

Rapport et divulgation : Inco Ventures respecte les échéances réglementaires en matière de publication d'informations sur la durabilité, en préparant les rapports périodiques sur la durabilité du fonds, y compris les informations sur les "principales incidences négatives" et leur intégration dans nos investissements.

La campagne de collecte des données sur les principales incidences négatives permet d'illustrer la prise en compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

c) « Objectif d'investissement durable du produit financier » :

Le FPCI INVESS ILE-DE-FRANCE AMORCAGE (ci-après le « Fonds ») a un objectif d'investissement durable au sens l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'investir dans des Structures avec une forte utilité sociale (60% de son actif) et/ou environnementale (20% de son actif), actives en particulier mais sans que cette liste soit exclusive, dans les domaines suivants : l'économie circulaire et collaborative, le handicap et le bien vieillir, l'inclusion et l'insertion et l'éducation et l'engagement. Ces Structures doivent contribuer à l'objectif social et/ou environnemental (avoir un impact social et/ou environnemental) décrit ci-dessus sans pour autant causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux et sociaux tels que définis par le Règlement SFDR, et appliquer, dans la mesure du possible au regard de leur taille, des pratiques de bonne gouvernance conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Pour rappel, les autres objectifs sociaux et environnementaux sont définis par le Règlement SFDR incluent les activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou les activités économiques qui contribuent à un objectif social, en particulier à la lutte contre les inégalités ou à la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou le capital humain et l'accompagnement des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Afin de répondre à l'objectif d'investissement durable du Fonds, Inco Ventures réalise pour chaque investissement une due diligence d'impact et extra-financière complète avec sa méthodologie Inco Ratings (dont la synthèse des 15 points d'analyse est ci-dessous) (description précise dans la section « Diligence raisonnable »).

Analyse IMP	Champ d'analyse MESIS	Coef.	Note / 4
-------------	-----------------------	-------	----------

Quoi ?	1 – Ampleur du besoin social	1,4	
	2 – Pertinence de l'action analysée	1,4	
	3 – Caractère innovant	1,2	
	Moyenne Note/4 : Quoi ?	4	

Qui ?	4 – Niveau de besoin des cibles	2	
	5 – Ancrage territorial	2	
	Moyenne Note/4 : Qui ?	4	

Combien ?	6 – Qualité de la mesure d'impact	1	
	7 – Potentiel de changement d'échelle	1	
	8 – Efficacité de l'action	1	
	9 – Efficience de l'action	1	
	Moyenne Note/4 : Combien ?	4	

Contribution ?	10 – Valeur ajoutée de l'action	2	
	11 – Additionnalité du financement	2	
	Moyenne Note/4 : Contribution ?	4	

Risques ?	12 – Anticipation des effets négatifs et controverses	1	
	13 – Création et qualité de l'emploi	1	
	14 – Qualité de la gouvernance	1	
	15 – Qualité des pratiques environnementales	1	
	Moyenne Note/4 : Risques ?	4	

Note Totale	20		BBB
--------------------	-----------	--	------------

18 exclu à 20 inclus = AAA, 16 à 18 = AA, 14 à 16 = A, 12 à 14 = BBB, 10 à 12 = BB, 8 à 10 = B, 6 à 8 = CCC, 4 à 6 = CC, 2 à 4 = C, 0 à 2 = D)

Classification IMP	C
---------------------------	----------

A = Agit pour éviter des impacts négatifs

B = Bénéficiaire aux parties prenantes

C = Contribue aux Solutions

L'évaluation de la contribution de l'investissement aux objectifs environnementaux et sociaux du Fonds et de l'impact environnemental et/ou social, est réalisée en cinq parties, qui correspondent aux 5 dimensions d'analyse d'impact de l'Impact Management Project (IMP), standard international d'évaluation d'impact. Les 12 premiers champs d'analyse Inco Ratings ont été ordonnés et adaptés pour s'intégrer dans le cadre d'analyse de l'IMP.

L'évaluation des préjudices potentiels de l'investissement sur les autres objectifs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance de l'investissement est réalisée ci-après dans les trois derniers champs d'analyse Inco Ratings qui synthétisent l'analyse extra financière de l'entreprise sur les 3 axes E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance). Cette analyse est réalisée à partir d'un questionnaire dédié, intégrant les Principales Incidences Négatives, qui est à cette fin rempli par la Structure avant Investissement, puis chaque année après l'Investissement. Il sert de support à un dialogue avec la Structure du Portefeuille sur les questions ESG, et le cas échéant à l'élaboration d'un Plan d'Action ESG.

L'analyse Inco Ratings permet ensuite d'attribuer une note aux investissements, laquelle est comprise entre AAA et D. Seules les entreprises ayant reçu les meilleures notes (supérieure ou égale à BBB (12/20)) entrent dans les objectifs d'investissement durable du produit financier et sont retenues.

Inco Ventures réalise un suivi régulier de la performance extra-financière et impact des investissements en utilisant des indicateurs clés de performance (KPI) et en fixant des objectifs de progrès sur une "feuille de route d'impact" assortie d'objectifs chiffrés sur la période d'investissement (5 ans, le plus souvent) pour chacun des indicateurs définis et un "plan d'action ESG" dès lors que l'analyse réalisée lors de l'investissement aurait révélé des points d'amélioration dans les pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance de l'entreprise.

Les structures reportent annuellement sur les indicateurs d'impact figurant dans la "feuille de route", et sur leurs pratiques ESG (questionnaire ESG). Un indice d'atteinte des objectifs d'impact, en %, est établi et la progression des indicateurs depuis l'investissement est calculée.

L'équipe d'investissement échange avec les entreprises sur les résultats obtenus, au regard des objectifs figurant dans la feuille de route d'impact et dans le plan d'action ESG afin d'identifier des écarts, de rechercher les causes de ceux-ci, de définir un plan de remédiation et/ou de réajuster les objectifs. Elle propose également un échange sur l'atteinte des objectifs d'impact et les actions ESG dans le cadre du comité stratégique de l'entreprise, au moins 2 fois par an.

d) « Stratégie d'investissement » :

L'objectif principal du Fonds est d'investir, directement ou indirectement, dans un portefeuille diversifié de structures implantées en région Île-de-France, disposant de pratiques de bonne gouvernance et avec une forte utilité sociale et/ou environnementale, en particulier mais sans exclusive, dans les domaines suivants :

- L'économie circulaire et collaborative
- Le handicap et le bien vieillir
- L'inclusion et l'insertion
- L'éducation et l'engagement

Le Fonds aura pour objectif d'investir :

- d'une part, 75% minimum des montants investies au dernier jour de liquidation en titres non cotés émis par des structures de l'ESS y compris en titres non cotés émis par des structures ESUS, dont 25% au minimum seront des structures associatives ou coopératives ; et
- d'autre part, en titres non cotés émis par des structures à impact répondant favorablement à des critères sociétaux et/ou environnementaux et financiers.

Le modèle d'impact des structures financées devra être adossé à un modèle économique permettant d'offrir au Fonds un niveau de rémunération équitable en rapport avec le risque pris. Ainsi, le Fonds cherche à mesurer à travers une analyse financière approfondie la rentabilité dégagée par la structure, sa capacité à couvrir ses amortissements et à générer les retours sur investissement espérés pour le Fonds.

Inco Ventures réalise pour chaque investissement une due diligence complète incluant une due diligence d'impact et extra-financière avec sa méthodologie Inco Ratings (description précise dans la section « Diligence raisonnable »). Le Fonds pourra investir dans une Structure dès lors que :

- La note obtenue par la structure en amorçage dans le cadre de la Méthodologie INCO Ratings, avant investissement, est supérieure ou égale à 12 (ou BBB),
- et qu'une feuille de route d'impact est contractualisée avec l'entreprise au moment de l'investissement.

Le Fonds n'investira pas dans des sociétés :

(i) Dont l'activité économique est illégale (c'est-à-dire toute production, commerce ou autre activité, qui est illégale en vertu des lois ou règlements applicables au Fonds ou à la société ou entité concernée, y compris, sans limitation, le clonage humain à des fins de reproduction) ;

(ii) Qui consacrent une part de leur activité à :

- La production et le commerce du tabac ;
- Au financement de la production et du commerce d'armes et de munitions de toute nature ;
- Les casinos et les entreprises équivalentes ;
- L'exploitation d'une entreprise de jeux d'argent ou de hasard ;
- Les énergies fossiles ;

- Le financement de la recherche, du développement ou des applications techniques relatives au clonage humain ou aux organismes génétiquement modifiés ;
- (iii) Qui tirent des revenus substantiels de la production, de la distribution, de la location, de l'octroi de licences ou de la vente de matériel pornographique.

e) « Proportion d'investissements » :

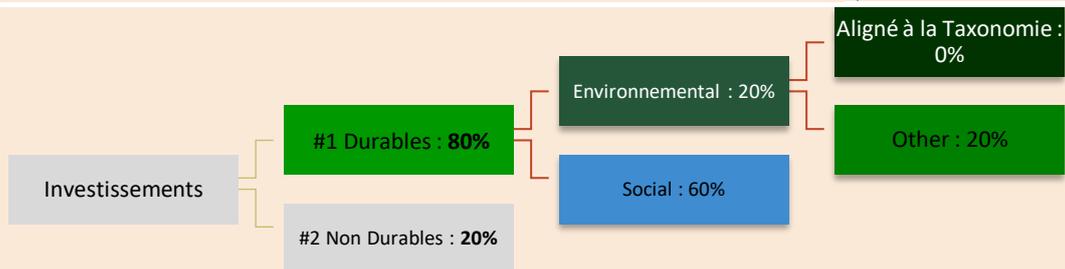
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Yes **Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental de 20 %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de 60 %



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La totalité des investissements réalisés par le Fonds (hors liquidité et comptes à terme) ont des objectifs sociaux et/ou des objectifs environnementaux (sans être aligné à la Taxinomie de l'UE). Chaque investissement ne pourra être comptabilisé que dans une seule catégorie. La répartition des investissements durables entre les investissements qui ont des objectifs sociaux et les investissements qui ont des objectifs environnementaux pourra différer durant la vie du Fonds.

Par ailleurs, le Fonds n'utilise pas de produits dérivés.

La catégorie **#2 Non Durables** couvre la poche de liquidité du fonds (liquidités, comptes à terme et OPCVM monétaires).

Cette allocation doit être respecté au plus tard à compter de la date de clôture du deuxième exercice comptable du Fonds et au minimum jusqu'à la date de clôture du cinquième exercice comptable du Fonds.

f) « Contrôle de l'objectif d'investissement durable » :

Inco Ventures réalise un suivi régulier de la performance extra-financière et impact des investissements en utilisant des indicateurs clés de performance (KPI) et en fixant des objectifs de progrès sur une “feuille de route d'impact” assortie d'objectifs chiffrés sur la période d'investissement (5 ans, le plus souvent) pour chacun des indicateurs définis et un “plan d'action ESG” dès lors que l'analyse réalisée lors de l'investissement aurait révélé des points d'amélioration dans les pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance de la structure.

Les structures financées reportent annuellement sur les indicateurs d'impact figurant dans la “feuille de route”, et sur leurs pratiques ESG (questionnaire ESG). Un indice d'atteinte des objectifs d'impact, en %, est établi et la progression des indicateurs depuis l'investissement est calculée. Le questionnaire ESG inclut les incidences négatives et notamment les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 et les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, applicables aux investissements dans des sociétés. Ces indicateurs sont utilisés par Inco Ventures pour calculer et mesurer l'évolution des principales incidences négatives du Fonds et orienter l'action de l'équipe d'investissement dans la mise en œuvre de mesure de remédiation, le cas échéant.

L'équipe d'investissement échange avec les entreprises sur les résultats obtenus, au regard des objectifs figurant dans la feuille de route d'impact et dans le plan d'action ESG afin d'identifier des écarts, de rechercher les causes de ceux-ci, de définir un plan de remédiation et/ou de réajuster les objectifs. Elle propose également un échange sur l'atteinte des objectifs d'impact et les actions ESG dans le cadre du comité stratégique de la structure (ou instance équivalente), au moins 2 fois par an.

L'équipe Compliance & Middle Office s'assure que l'ensemble des investissements validés par le Comité d'investissement ont fait l'objet des diligences impact et ESG prévues par la méthodologie Inco Ratings, et que la notation attribuée à chaque participation est à minima de BBB (supérieure ou égale à 12/20). Elle s'assure également de la réalisation de la collecte annuelle des données ESG (incluant les principales incidences négatives).

Enfin, Inco Ventures dispose d'un prestataire de contrôle interne qui réalise des contrôles de 2nd niveau sur son dispositif ESG et notamment sur les « moyens humains et techniques mis en place », sur la « méthodologie ESG dans la sélection et le suivi des investissements » ou encore sur la « politique d'engagement actionnariale ».

g) « Méthodes » :

Méthodologie Inco Ratings :

1. Notation globale

Afin de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds, Inco Ventures s'assure chaque année que les investissements réalisés ont obtenu une note Inco Rating supérieure ou égale à BBB (soit supérieure à 12/20). De plus, Inco Ventures calcule la note moyenne Inco Rating au niveau du produit financier pour les montants investis sur l'année ainsi que pour les montants restants investis à la date de clôture de chaque exercice.

Ces indicateurs permettent de s'assurer que le produit financier n'investit que dans des entreprises répondant à ses objectifs d'investissement durable sur le plan social ou environnemental.

2. Indicateurs ESG

Inco Ventures calcule la note moyenne agrégée sur les champs d'analyse 12. Anticipation des effets négatifs et controverses, 13. Qualité de l'emploi et des relations sociales et 14. Qualité de la gouvernance de la méthodologie Inco Ratings (pour les entreprises ayant fait l'objet d'une notation Inco Rating et donc en excluant les entreprises ayant fait l'objet d'une analyse sous d'anciennes versions de la méthodologie Inco Ratings). Pour ce faire, elle calcule d'abord la note moyenne par entreprise ayant fait l'objet d'une notation selon la dernière version de la méthodologie Inco Ratings puis elle calcule la moyenne au niveau du portefeuille.

Cet indicateur permet notamment de s'assurer que les structures dans lesquelles le produit financier investit ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux et sociaux non poursuivis et respectent des critères de bonne gouvernance.

3. Indicateurs environnementaux et sociaux

Inco Venture calcule également le pourcentage d'entreprise ayant un objectif environnemental et le pourcentage d'entreprise ayant un objectif social afin de déterminer l'allocation du produit financier.

Inco Venture calcule le pourcentage d'entreprise dans le portefeuille (en nombre d'entreprise) ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 sur le champ d'analyse "15. Qualité des pratiques environnementales" de la méthodologie Inco Ratings (décrite dans la section « Diligence raisonnable ») et le pourcentage d'entreprise dans le portefeuille (en nombre d'entreprise) ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 sur le champ d'analyse "13. Création et qualité de l'emploi" de la méthodologie Inco Ratings. Ces indicateurs permettent de mettre en avant la qualité des pratiques environnementales des entreprises en portefeuille qui n'ont ni nécessairement un objectif environnemental ni ne sont nécessairement alignés sur la taxonomie de l'UE, ainsi que la qualité de leurs pratiques sociales (notamment en termes d'emploi).

4. Feuille de route d'impact

Inco Venture calcule puis agrège au niveau du produit financier les indicateurs d'impact les plus pertinents pour les entreprises en portefeuille en les catégorisant en fonction des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Agrément ESUS :

Le Fonds a pour objectif d'obtenir l'assimilation ESUS, et doit donc à ce titre être investi à hauteur de 35% au moins de son actif dans des entreprises de l'ESS, et à 25% dans des entreprises solidaires d'utilité sociale. Inco Ventures calcule donc le pourcentage des investissements réalisés dans des entreprises agréées ESUS, et le pourcentage des investissements réalisés dans des entreprises de l'ESS (en montant investis sur l'année et en montant restant investis).

Ces indicateurs permettent de mettre en avant l'utilité sociale et donc la contribution des investissements à l'objectif d'investissement durable social du produit financier.

Principales incidences négatives :

Inco Ventures calcule les principales incidences négatives du portefeuille (en utilisant les calculs prescrits par la réglementation) et la pondération pour chaque indicateur en fonction du nombre d'entreprise ayant communiqué des données.

h) « Sources et traitement des données » :

Inco Ventures collecte directement les données d'impact et les données ESG utilisées auprès des structures dans lesquelles le produit financier a investi.

Inco Ventures a notamment mis en place un processus de collecte de données ESG fiable en utilisant la plateforme Greenscope. La plateforme Greenscope permet d'envoyer directement le questionnaire ESG préalablement intégré à l'ensemble des entreprises cibles de la collecte afin de récupérer les données à la source. Afin de s'assurer de la fiabilité des données récupérées, l'équipe d'investissement d'Inco Ventures vérifie avec les entreprises les réponses renseignées lors d'un point annuel également dédié à la collecte des données d'impact.

Pour la collecte des données d'impact, les structures financées doivent renseigner les « feuilles de route ». Les données d'impact sont ensuite chargées dans un outil propriétaire Airtable qui permet de les catégoriser par objectif de développement durable et d'établir un reporting consolidé au niveau du produit financier.

Lors de la réalisation des due diligences, l'équipe d'investissement peut demander des données supplémentaires aux structures cibles.

En raison de la typologie des investissements du produit financier (PME), la société de gestion n'utilise pas d'autre base de données spécifique pour l'atteinte de ses objectifs d'investissement durable.

Les données sont traitées par les équipes de la société de gestion via des outils Excel ou Airtable propriétaire, ou par le prestataire Greenscope, via la plateforme de collecte de données ESG.

La société de gestion ne réalise pas d'estimation sur les données utilisées pour mesurer la réalisation des objectifs d'investissement durable du produit financier.

i) « Limites aux méthodes et aux données » :

Dans la section « Limites aux méthodes et aux données » du site internet visée à l'article 37, point i), les acteurs des marchés financiers décrivent l'ensemble des éléments suivants :

a) toute limite des méthodes visées à l'article 37, point g), et des sources de données visées à l'article 37, point h) ;

b) les raisons pour lesquelles ces limites n'influent pas sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Limites de la méthodologie Inco Ratings :

Limite 1 : Les entreprises en portefeuille ne font l'objet d'une notation Inco Ratings que lors de l'investissement. La notation n'est pas mise à jour durant la vie du produit ce qui peut nuire au suivi de l'évolution du caractère durable d'une entreprise. Cependant, Inco Ventures suit :

- d'une part l'évolution des objectifs d'impact des structures en portefeuille grâce à la collecte annuelle des données d'impact et à la mise à jour annuelle des « feuilles de route d'impact », en s'assurant notamment d'une évolution positive de ces indicateurs aux niveaux du produit financier, et le cas échéant, en accompagnant les structures pour l'atteinte de ces objectifs ;
- d'autre part l'évolution des principales incidences négatives des structures en portefeuille grâce à la collecte annuelle des données ESG et à la réalisation de la déclaration relative aux principales incidences négatives.

Ce suivi permet de s'assurer de la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Limite 2 : Une autre limite de la méthodologie Inco Ratings vient de son évolution. En effet, depuis sa création, la méthodologie Inco Ratings a été constamment améliorée et mise à jour. Les due diligences d'impact et extra-financière réalisées sur les investissements les plus anciens n'appliquent donc pas la méthodologie Inco Ratings telle que décrite dans la section « Diligence raisonnable », mais ont été réalisés selon des méthodologies équivalentes, améliorées d'année en année, grâce à l'expérience accumulée par Inco Ventures en matière d'analyse d'impact et extra-financière, mais utilisant des indicateurs et/ou pondérations différents. Ainsi, il n'a pas été possible d'inclure les entreprises les plus anciennes dans les calculs d'indicateurs ESG particuliers.

Cependant, Inco Ventures s'est toujours assuré que la notation globale Inco Ratings soit supérieure à 12/20 (BBB). De plus, pour la mesure de la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier, les anciennes notations Inco Ratings ont été repondérées en fonction de la dernière version de la méthodologie.

Cette évolution de la méthodologie Inco Ratings ne nuit donc pas à la réalisation des objectifs d'investissement durable du produit financier, objectif existant depuis la création du fonds.

Limite 3 : La méthodologie Inco Ratings n'a pas été conçue pour distinguer les investissements répondant à un objectif environnemental des investissements répondant à un objectif social, et met en avant une approche plus globale de l'impact intégrant ces deux catégories d'objectifs. Ainsi, la distinction faite dans l'allocation du fonds entre les investissements répondant à un objectif social et les investissements répondant à un objectif environnemental est largement basée sur l'activité principale des structures et n'est donc à ce stade qu'indicative.

Limite 4 : Au niveau des feuilles de route d'impact permettant le suivi des indicateurs d'impact pertinents de chaque structure en portefeuille, les limites identifiées sont les suivantes :

- la réalisation des objectifs d'impact peut être corrélée à la santé économique de la structure ;
- les objectifs d'impact peuvent être recalibré chaque année, ce qui peut avoir un impact direct (positif ou négatif) sur le pourcentage d'atteinte de ces objectifs ;
- les indicateurs sont spécifiques à chaque structure et ne sont donc pas communs à l'ensemble du portefeuille. Ainsi les agrégations réalisées par indicateur ne portent que sur un nombre limité de structures.

Limite des indicateurs utilisées pour l'agrément ESUS :

Les pourcentages de structures agréés ESUS ou de l'ESS sont calculés en nombre de structure. Ces indicateurs pourraient également être calculés en incluant une pondération en fonction du montant investi dans chaque structure.

Limite des principales incidences négatives :

En raison de la faible taille et du niveau de maturité des entreprises en portefeuille, elles ne sont pas forcément en capacité d'évaluer à leur niveau chacun des indicateurs d'incidences négatives sur les risques de durabilité. Ainsi au niveau du produit financier, le taux de réponse sur chacun des indicateurs n'est pas à 100%. Les niveaux de ces indicateurs peuvent ainsi être sous-estimés.

La société de gestion travaille activement à accompagner les structures dans l'implémentation de ces indicateurs et s'assure par ailleurs, grâce à la méthodologie Inco Ratings, pour les incidences négatives les plus pertinentes à l'activité de chaque structure, qu'elles ne vont pas à l'encontre des objectifs d'investissement durable du produit financier.

De plus, les investissements dans des fonds ne sont pas encore inclus dans le suivi des incidences négatives. La société de gestion travaille avec les fonds dans lesquels le produit financier a investi afin d'obtenir les données nécessaires à l'inclusion de ces fonds aux indicateurs agrégés.

Limite des sources de données :

Les données utilisées pour mesurer l'atteinte des objectifs d'investissement durable du produit financier sont fournies directement par les structures financées. Il existe un risque que les données fournies soient inexactes ou fausses l'objet d'estimation. De plus, chaque structure applique sa propre méthodologie pour le calcul des indicateurs la concernant, ce qui peut induire des différences de méthodologie pour le calcul d'indicateurs identiques qui seront ensuite agrégés au niveau du produit financier.

La société de gestion accompagne les structures afin de mettre en place des méthodologies cohérentes et, dans la mesure du possible, uniformes entre les différentes structures financées.

De plus, lors de la réalisation des diligences préinvestissements, des preuves peuvent être demandées par la société de gestion aux structures cibles afin de fiabiliser les données transmises.

De plus, la méthodologie de collecte des données fait l'objet d'une validation lors de l'investissement par un évaluateur d'impact indépendant et par le Comité d'impact du Fonds.

j) « Diligence raisonnable » :

ETAPE 1 : Evaluation globale du Projet selon 15 champs d'analyse

L'évaluation de l'impact environnemental et/ou social est réalisée en cinq parties, qui correspondent aux 5 dimensions d'analyse d'impact de l'Impact Management Project (IMP), standard international d'évaluation d'impact. Les 12 premiers champs d'analyse Inco Ratings ont été ordonnés et adaptés pour s'intégrer dans le cadre d'analyse de l'IMP.

L'évaluation des préjudices potentiels de l'investissement sur les autres objectifs environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques de gouvernance de l'investissement est réalisée dans les trois derniers champs d'analyse Inco Ratings qui synthétisent l'analyse extra financière de l'entreprise sur les 3 axes E (Environnement), S (Social) et G (Gouvernance). Cette analyse est réalisée à partir d'un questionnaire ESG renseigné par les participations. Elle comprend les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives.

L'analyse Inco Ratings permet ensuite d'attribuer une note aux investissements, laquelle est comprise entre AAA et D. Seules les structures ayant reçu les meilleures notes (supérieure ou égale à BBB (12/20)) entrent dans les objectifs d'investissement durable du produit financier et sont retenues.

Cette étape permet de caractériser, au moment de la due diligence, avant décisions d'investissement ou de soutien :

- Les besoins sociaux ou environnementaux adressés et les populations ou problématiques ciblées ;
- La réponse à ces besoins élaborée par la structure : pertinence, efficacité, valeur ajoutée, ainsi qu'un certain nombre de questions connexes qui contribuent à caractériser le "potentiel d'impact" (degré d'innovation, scalabilité, ancrage territorial, qualité de la mesure d'impact...) ;
- Une analyse de l'additionnalité espérée pour l'investissement à réaliser ;
- Les pratiques ESG de la structure, notamment au regard des "principales incidences négatives" susceptibles de révéler, au-delà des sujets principaux adressés en terme d'impact, ses pratiques socialement ou environnementalement vertueuses, ou a contrario des incidences sociales ou environnementales négatives, et/ou des risques de controverse, de gouvernance, ;

Analyse IMP	Champ d'analyse MESIS	Coef.	Note / 4
Quoi ?	1 – Ampleur du besoin social	1,4	
	2 – Pertinence de l'action analysée	1,4	
	3 – Caractère innovant	1,2	
	Moyenne Note/4 : Quoi ?	4	
Qui ?	4 – Niveau de besoin des cibles	2	
	5 – Ancrage territorial	2	
	Moyenne Note/4 : Qui ?	4	
Combien ?	6 – Qualité de la mesure d'impact	1	
	7 – Potentiel de changement d'échelle	1	
	8 – Efficacité de l'action	1	
	9 – Efficience de l'action	1	
	Moyenne Note/4 : Combien ?	4	
Contribution ?	10 – Valeur ajoutée de l'action	2	
	11 – Additionnalité du financement	2	
	Moyenne Note/4 : Contribution ?	4	
Risques ?	12 – Anticipation des effets négatifs et controverses	1	
	13 – Création et qualité de l'emploi	1	
	14 – Qualité de la gouvernance	1	
	15 – Qualité des pratiques environnementales	1	
	Moyenne Note/4 : Risques ?	4	

Note Totale	20		BBB
--------------------	-----------	--	------------

18 exclu à 20 inclus = AAA, 16 à 18 = AA, 14 à 16 = A, 12 à 14 = BBB, 10 à 12 = BB, 8 à 10 = B, 6 à 8 = CCC, 4 à 6 = CC, 2 à 4 = C, 0 à 2 = D)

Classification IMP

C

A = Agit pour éviter des impacts négatifs

B = Bénéficie aux parties prenantes

C = Contribue aux Solutions

ETAPE 2 : Identification des objectifs stratégiques d'impact et des indicateurs associés

Sur la base de cette analyse et en coopération avec la direction de la structure-cible, cette étape permet d'identifier l'ensemble des impacts significatifs, positifs et négatifs, liés à l'action de la structure, et d'identifier les indicateurs correspondants :

- Les "objectifs stratégiques d'impact" que se fixe la structure sont identifiés, et systématiquement reliés aux ODD et cibles les ODD sur lesquels la structure veut agir ;
- Le ou les indicateurs d'impact qui caractériseront l'atteinte (ou non) de chacun des objectifs stratégiques d'impact, sur la période d'investissement ou d'accompagnement de la structure, sont définis. La qualité de chacun de ces indicateurs est évaluée : méthodologie de collecte des données à mettre en œuvre, indice de fiabilité des données collectées. Une partie de ces indicateurs sont communs à plusieurs structures en portefeuille : ils font partie des indicateurs agrégables de la base INCO Ratings ; ils figureront ainsi dans les rapports d'informations consolidés par portefeuille d'investissement. Une autre partie peut être spécifique à la structure et à son impact.

ETAPE 3 : Feuille de route d'impact et Plan d'action ESG

Après identification des objectifs stratégiques et indicateurs d'impact, Inco Ventures établit avec le dirigeant :

- une "feuille de route d'impact" assortie d'objectifs chiffrés sur la période d'investissement (5 ans, le plus souvent) pour chacun des indicateurs définis,
- un "plan d'action ESG" dès lors que l'analyse réalisée à l'étape 1 aurait révélé des points d'amélioration dans les pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance de la structure.

ETAPE 4 : Suivi annuel de l'atteinte des objectifs par structure

La « feuille de route d'impact » et le « plan d'action ESG » sont les supports du dialogue régulier de la société de gestion avec les investissements sur ces sujets. Le suivi annuel de l'atteinte des objectifs des structures financées est réalisé grâce à :

- un reporting annuel par l'entreprise sur les indicateurs d'impact figurant dans la « feuille de route », et sur ses pratiques ESG, y compris ses principales incidences négatives sur les risques de durabilité via le questionnaire ESG. Un indice d'atteinte des objectifs d'impact, en %, est établi ; la progression des indicateurs depuis l'investissement est calculée ;
- un échange avec la société de gestion sur les résultats obtenus, au regard des objectifs figurant dans la « feuille de route d'impact » et dans le « plan d'action ESG » : identification des écarts, recherche des causes de ceux-ci, définition d'un plan de remédiation et/ou réajustement des objectifs ;
- un échange sur l'atteinte des objectifs d'impact et les actions ESG dans le cadre du comité stratégique de l'entreprise, au moins 2 fois par an.

ETAPE 5 : Reporting consolidé annuel d'impact et ESG au niveau du portefeuille

La collecte de l'ensemble des données de reporting Impact et ESG des entreprises d'un portefeuille, permet l'établissement du reporting consolidé (réalisations et résultats quantitatifs par cible ODD, pour les indicateurs d'impact), au niveau du portefeuille du produit financier. Un indicateur consolidé (% moyen d'atteinte des objectifs) est établi pour l'ensemble du portefeuille.

La collecte permet également l'établissement d'un rapport sur les principales incidences négatives du portefeuille.

k) « Politiques d'engagement » :

INCO Ventures dispose d'une politique d'engagement actionnariale qui s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 visant à promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Ainsi, la politique d'engagement actionnariale est notamment conforme à l'article L533-22 du Code monétaire et financier et au décret 2019-1235 du 27 novembre 2019.

Cette politique s'applique aux investissements en actions (fonds propres). Elle est revue au fil de l'eau par la société de gestion.

La politique d'engagement actionnariale prévoit notamment le suivi des performances non financières et de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise des structures financées.

INCO Ventures réalise systématiquement avant chaque investissement des due diligences extra-financières et « impact » complètes sur les sociétés cibles au travers de sa méthodologie INCO Rating. Cela permet, d'une part, d'évaluer l'impact social et environnemental des sociétés et, d'autre part, d'évaluer les risques de durabilité, la gouvernance d'entreprise et les incidences négatives en matière de durabilité.

INCO Ventures réalise également un suivi actif des performances non financières et de l'impact social et/ou environnemental de ses participations.

Lors de l'investissement, INCO Ventures définit avec les structures financées des objectifs d'impact à partir d'indicateurs pertinents par rapport à l'activité des structures afin d'établir une « feuille de route d'impact » qui sera suivie tout au long de la vie de l'investissement par l'équipe d'investissement.

INCO Ventures peut également définir un « plan d'action ESG » incluant les principales incidences négatives en matière de durabilité et, le cas échéant, les controverses en matière de durabilité.

INCO Ventures collecte annuellement des données sur les impacts positifs et les incidences négatives des participations en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Ces données sont collectées via un questionnaire construit par INCO Ventures. Ces données permettent notamment :

- De s'assurer de l'atteinte par les participations des objectifs d'impact social et/ou environnemental définis dans la « feuille de route d'impact » ;
- De mesurer les incidences négatives des participations en matière environnementale et sociale, et de suivre les mesures de remédiation mises en œuvre dans le cadre du « plan d'action ESG » ;
- De suivre les performances non financières des participations et notamment de s'assurer du respect par les participations d'exigences minimales en matière de gouvernance ;
- De réévaluer régulièrement les risques de durabilité.

L'équipe d'investissement organise avec chaque participation une réunion annuelle de suivi des objectifs d'impact définis dans la « feuille de route d'impact » et des performances non financières (notamment des incidences négatives en matière de durabilité). Cette réunion permet de s'assurer de la robustesse des données collectées et d'accompagner les structures dans l'amélioration et la mesure des impacts environnementaux et sociaux et des incidences négatives. Elle permet, le cas échéant, de réajuster les objectifs définis avec les structures financées lors de l'investissement.

INCO Ventures encourage également la prise en compte des critères environnementaux, sociaux ou de bonne gouvernance au sein des organes de gouvernance des structures financées. A ce titre, les pactes d'actionnaires peuvent prévoir par exemple :

- L'existence d'un droit de veto « impact » pour INCO Ventures dans les Comités stratégiques ;
- La sortie des portefeuilles gérés en cas de non-respect par la participation de ses objectifs d'impact ;
- L'existence de mécanismes incitatifs aux respects des objectifs d'impact pour les fondateurs ;
- L'indexation des taux d'intérêts des produits de dette à la réalisation des objectifs extra-financiers.

Enfin, INCO Ventures réalise différents rapports à partir des données extra-financières collectées :

- Les rapports annuels sur l'impact et l'ESG pour chaque fond géré ;
- Les rapports annuels sur les principales incidences négatives en matière de durabilité pour chaque fond géré, et pour la société de gestion ;
- Les rapports annuels d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 qui décrivent les caractéristiques environnementales et/ou sociales de chaque fonds géré ;
- Les rapports semestriels Label Relance sur la contribution des fonds gérés au dynamisme de l'économie française et des territoires et au financement des PME.